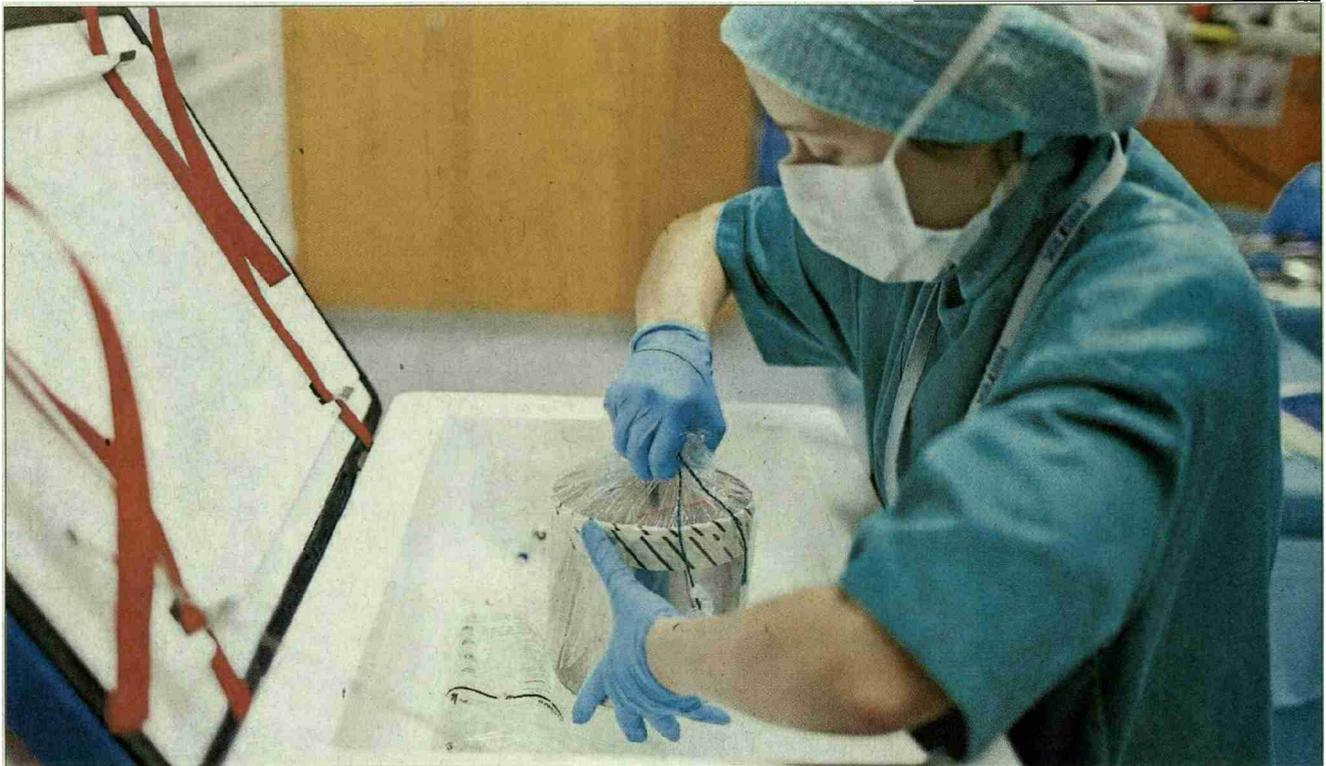




### ALCOOLISME

# La difficile question de la greffe du foie



Les alcooliques ont-ils droit à une greffe du foie ? Les médecins sont divisés sur cette question.

ARCHIVES KEY

► **Un alcoolique de longue date mérite-t-il** autant une greffe de foie qu'un autre patient?

► **Y a-t-il des candidats au don d'organes qui devraient s'effacer** devant d'autres sur la liste d'attente, s'ils portent une part de responsabilité dans leur maladie?

Certains médecins se disent pris de doute au moment d'effectuer une transplantation sur une personne dont le

mode de vie, malsain, a contribué à son état. «On préférerait donner un organe à quelqu'un dont le comportement n'a eu aucune influence sur sa pathologie», racontent-ils.

Dans certains cas concrets, un malaise surgit. Il y a peu, dans un grand hôpital de Suisse, «une personne qui avait fait une tentative de suicide a eu besoin d'un nouveau foie. Rien ne peut garantir pourtant qu'elle ne récidivera pas pour essayer de mettre fin à ses jours. Pourquoi ne pas plutôt attribuer ce foie en priorité à un autre patient, alors que l'on

manque déjà d'organes en Suisse?»

#### Prises de sang inopinées

«Cette question est très importante et légitime», réagit le docteur Philippe Morel, directeur chirurgical du Centre universitaire romand de transplantation à Genève. «Et je peux vous assurer que nous prenons des mesures drastiques dans ce type de cas». Ainsi, à l'égard des alcooliques:

«Pour être mis en liste d'attente, ils doivent prouver être abstinents depuis six mois au moins (à Genève, nous atten-



dons souvent un an), ce qui est vérifié à l'aide de prises de sang inopinées. S'y ajoutent des expertises psychiatriques.» Et la période post-greffe ne signifie pas l'arrêt de «cette investigation presque policière». Un accompagnement psychologique commence, pouvant durer des années, «que le patient doit absolument accepter». De toute façon, le droit en vigueur impose de considérer chaque demande sur un pied d'égalité. L'article 17 de la loi sur la transplantation souligne que «lors de l'attribution d'un organe, nul ne doit être discriminé». En outre, «si l'on est dans la logique d'opposer un veto définitif, on devra exclure de nombreuses pathologies», avertit Philippe Morel.

La politique s'aligne sur le monde médical. «La causalité s'avère extrêmement difficile à établir dans le système de santé. Rien que dans le domaine

des accidents, qui se prête pourtant mieux à ce genre de jugements, on entre vite dans le subjectif», avance le conseiller national Jean-François Steiert (PS, FR). Même son de cloche à droite. Pour Ignazio Cassis (PLR, TI), «la loi en vigueur donne déjà la priorité aux malades en situation d'urgence». De toute façon «même si la question est légitime, il ne sera jamais possible de contenter tout le monde. Mais je n'ai pour l'instant reçu aucun signal faisant état de critiques multiples envers le cadre légal fédéral», assure le médecin de profession. L'UDC se dit également satisfaite de la loi. Celle-ci conditionne en effet la greffe à l'efficacité de la transplantation du point de vue médical, que seule une abstinence peut garantir. «Et chaque cas reste spécifique», indique Gabriel Lüchinger, secrétaire général. La seule voix légèrement disso-

nante vient du PDC. La conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (FR) se dit encline à «favoriser un enfant ou une mère de famille. Même si cela reste très délicat, on pourrait éventuellement penser à un durcissement de la réglementation». Une idée qui ne trouve pas de répondant positif auprès de Swiss-tranplant, la Fondation nationale gérant le don d'organes. Son directeur général Franz Immer rappelle que «les enfants passent déjà avant les adultes dans le cas de greffes de foie, s'ils pèsent moins de 25 kilos et si le donneur a moins de 55 ans». En outre, «seules 20% environ des greffes de foie sauvent des alcooliques». La grande majorité se destine à des patients souffrant d'hépatite C ou de maladies congénitales.

PATRICK BOEGLIN

## Mieux aider les donneurs vivants

► La législation n'arrête pas d'avancer dans le domaine du don d'organes. Pas plus tard que vendredi dernier, le Département fédéral de l'intérieur a proposé de mieux protéger financièrement les donneurs vivants. Contenues dans une ordonnance, les directives ont été mises en consultation jusqu'en février 2017.

► Qui est concerné? Les quelque 115 personnes qui font, chaque année, de leur vivant, le don d'un organe (souvent un rein), ainsi que les près de 80 donneurs qui offrent des cellules-souches du sang. Le suivi de leur état de santé se révèle très long et coûteux, impliquant des visites médicales, des examens de laboratoire et des prestations fournies par un service spécialisé, justement chargé de les accompagner.

► La révision de l'ordonnance veut définir plus précisément la prise en charge des frais par les assureurs et la Confédération, ainsi que les tâches assumées par ledit service chargé du suivi.

PBO